

LETTRE DES AMIS n° 72*** DATES à RETENIR**

Samedi 21 avril, à 10 heures précises, aux Archives départementales, cours de paléographie. N'oubliez pas de nous faire parvenir, au plus tard une semaine avant le cours, les documents personnels que vous aimeriez que nous déchiffrions ensemble. (Utilisation du rétro-projecteur).

*** CALENDRIER DES ACTIVITES PROPOSEES AU COURS DU 2e TRIMESTRE**

- Dates des cours de paléographie : **21 avril - 19 mai - 9 juin.**
- Date du 2e dîner-débat : **mardi 22 mai.** Thème abordé : "L'armée impériale et la bataille de Toulouse du 10 avril 1814".
- Sortie de fin d'année : **samedi 16 juin.**

*** REMERCIEMENTS**

Au nom des Amis des Archives de la Haute-Garonne, nous remercions tout particulièrement MM. Pierre GERARD, Georges FOURNIER et Michel TAILLEFER qui ont animé avec talent et compétence le dîner-débat du 6 mars dernier.

*** VIENT DE PARAITRE**

"Auterive pendant la Révolution" par Gérard TOUGNE.

Dans cette plaquette, d'une centaine de pages, Gérard TOUGNE, professeur au Collège Antonin Perbosc d'Auterive, fait la synthèse des recherches effectuées aux Archives départementales de la Haute-Garonne par Guy Chauffour, Michel Delgay et Louis Latour.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

Tous les aspects de la vie quotidienne d'Auterive pendant la Révolution sont abordés (vie politique, affaires religieuses, vie économique et sociale, culture et mentalités, sans oublier l'événement majeur qu'a constitué l'insurrection de l'an VII).

De nombreux plans, cartes, tableaux, graphiques, photos, illustrent ce travail de grande qualité.

Un exemplaire de cette plaquette a été déposé aux Archives départementales où on peut le consulter.



*** ARCHIVES DE LA HAUTE-GARONNE :
ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE**

Madame Brigitte SAULAIS, documentaliste, responsable de l'action éducative et culturelle aux Archives de la Haute-Garonne, nous communique la liste des productions et réalisations du service depuis 1979.

Noter que certaines expositions sont itinérantes et peuvent, éventuellement, être prêtées aux associations, établissements scolaires, organismes divers. Si vous êtes intéressé, il vous suffit de prendre contact avec elle, en téléphonant au 31.52.41.64, poste 380. (Consulter le tableau ci-joint).

*** AVIS DE RECHERCHE n° 7**

Un de nos amis nous écrit :

"Possédant dans mes archives notariales une quittance rédigée et signée par Catherine de Pelletan, le 23 mars 1650, je désirerais savoir si cette Catherine était l'épouse de Pierre de Fermat car dans le bail qui a précédé et motivé cette quittance (bail d'avril 1647) ladite dame se dit épouse de M. de Fermat, sans autre précision."

Réponse à cet avis de recherche :

Catherine de Pelletan n'est pas l'épouse de Pierre de Fermat, le célèbre mathématicien. En effet, Pierre de Fermat, né en 1601 à Beaumont de Lomagne, a épousé, le 1er juin 1631, Louise de Long, de la paroisse St Etienne de Toulouse.

Louise de Long est la fille de Clément de Long, conseiller au Parlement de Toulouse. (Signalons que Clément de Long fut choisi, en 1632, avec Anne de Cadillac, pour instruire le procès du duc de Montmorency).

L'acte de mariage de Pierre de Fermat et de Louise de Long figure aux Archives de la ville de Toulouse sous la cote GG 228 (folio 254). La messe nuptiale fut célébrée dans la chapelle de la Prévôté, à St Etienne.

Il faudrait vérifier si Catherine de Pelletan n'est pas l'épouse de Jean de Fermat ou d'Antoine de Fermat, oncles de Pierre de Fermat, établis à Toulouse comme marchands et qui furent capitouls. (Jean de Fermat en 1633 et 1643, Antoine de Fermat en 1648).

*** VOUS AVEZ DIT "SCOLONIE" ?**

Une "escolonia", qu'es aquo ?

De toutes les fondations religieuses, les plus fréquentes et les mieux connues sont les obits. On en connaît le principe : par testament, une personne pieuse lègue à l'Eglise une propriété foncière dont le revenu annuel servira à célébrer des messes à la mémoire du défunt.

Des fondations du même type furent parfois consacrées à des tâches d'enseignement. En 1712, par exemple, Jean Bacquié, curé de Saint-Exupère du Bazert, à Cintegabelle, lègue sa métairie du Ritou (1) au seigneur de Laborie, exécuteur testamentaire et "patron" de la fondation, pour que ses revenus soient affectés aux gages d' "un bon prêtre capable d'instruire les enfants, de leur faire goûter la religion et de leur donner de bonnes maximes" (2). La fondation reste un obit car son titulaire est tenu de célébrer cinquante messes par an pour le repos de l'âme du fondateur mais l'accent est mis sur son rôle de catéchiste et de "régent" : il "*est obligé à enseigner à lire, écrire, le catéchisme et la religion aux enfants du lieu*" (3).

Un type plus particulier de ces fondations est consacré exclusivement à l'enseignement des enfants. Il s'agit des scolonies ou scholonies, appelées parfois escolonies en langue vulgaire. C'est ainsi qu'en 1622, à Auterive, un legs de Mathieu Vaissières est affecté à "enseigner et instruire les petits enfants à la crainte de Dieu et piété, leur enseignant la doctrine chrétienne et, ensemble, à lire, à écrire, et les préceptes de la grammaire, en sorte qu'ils puissent continuer leurs études aux Collèges, si bon semble à leurs parents" (4).

C'est le recteur du Collège des Jésuites de Toulouse qui choisissait le titulaire de la scolonie. En 1734 ce fut Pierre Picot, clerc tonsuré, qui reçut cette charge et fut nommé "maître d'école" d'Auterive pour trois ans. En fait son enseignement ne s'adressait pas à l'ensemble des enfants du village mais à quelques uns seulement que l'on préparait à l'entrée dans le Collège des Jésuites de Toulouse et que l'on destinait vraisemblablement à la prêtrise. C'est ce qui ressort d'une note explicative fournie par le curé d'Auterive, en 1781 :

"Eclaircissement pour la fondation que les anciens ont appelé scolonie :

"Ces fondations qui sont en grand nombre dans le pays de montagnes prirent leur origine et leur nom dans le mot latin scholo ; car on trouve dans les actes que ceux qui en étaient pourvus étaient obligés d'enseigner le catéchisme et de faire lire deux ou trois enfants de la paroisse pour laquelle ils étaient députés par les patrons (5). L'intention des fondateurs était de procurer ou de faciliter les écoles dans les endroits infectés (sic) de calvinisme" (6).

C'est ce nombre très réduit d'élèves qui explique sans doute le salaire de misère versé au sieur Picot au début du XVIIIème siècle. En 1734, le capital de la fondation était de 472 livres 3 sols et 6 deniers ; placé "à denier vingt" (5 %), il ne rapportait que 23 livres 12 sols et 2 deniers d'intérêt représentant les honoraires annuels de notre pauvre régent...

- (1) Ritou : terme familier, en occitan, désignant le recteur, le curé.
- (2) Roger YCART. "Education et enseignement d'autrefois dans un canton occitan". Toulouse, 1988, pages 46 à 49.
- (3) Archives départementales de la H. G. 3 E 15943, f° 15030 (2 juin 1789).
- (4) Archives personnelles aimablement communiquées par M. Jacotin de Rosières, de Grépiac.
- (5) Les patrons : les collateurs de la fondation, c'est-à-dire ceux qui en affectaient la charge - et le revenu - à tel ou tel bénéficiaire.
- (6) "Etat de la paroisse St Paul d'Auterive, par La Roche, curé, le 22 novembre 1781". Archives départementales de la H. G. 1 G 505.

Louis LATOUR.

* UNE CURIEUSE SENTENCE, A SAINT-FELIX DE CARAMAN, EN 1749

L'actualité récente a mis en évidence la relative facilité avec laquelle certains détenus s'évadent, aujourd'hui, de nos prisons. Nombreux sont ceux qui dénoncent les carences du système carcéral actuel et citent en exemple les prisons d'antan, d'où, selon eux, il était bien difficile de s'échapper. Cependant, cette affirmation résiste mal à la réalité des faits. Les prisons d'autrefois n'étaient pas, comme on le croit généralement, mieux surveillées que de nos jours. Les évasions y étaient tout aussi fréquentes. C'était le cas, sous l'Ancien Régime, notamment des prisons seigneuriales. Mal entretenues, situées souvent dans des locaux vétustes, insuffisamment

gardées, elles n'étaient pas toujours d'une très grande sûreté. La bienveillante compréhension des geôliers, souvent improvisés, offrait parfois aussi l'occasion, aux prisonniers, de "s'en aller promener ailleurs". Qu'advenait-il alors ?

Arlette Lebigre dans son livre "La Justice du Roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France" nous apprend qu'un prisonnier fugitif, jugé par contumace et déclaré coupable est toujours très sévèrement condamné. Ses biens sont immédiatement confisqués sans qu'il y ait possibilité de recours. Quant à l'exécution de la peine, notamment lorsqu'il s'agit d'une condamnation à mort, elle est effectuée "en effigie", ce qui, bien entendu, comme le souligne fort justement l'auteur, "ne fait pas grand mal au condamné et reste d'une exemplarité douteuse".

Une illustration de cette situation nous est fournie, en 1749, à Saint-Félix de Caraman, par un certain Jean Léguevaques, habitant de la communauté. Coupable d'avoir incendié de la paille, coupé des arbres fruitiers, arraché des souches et des plants de vigne, fauché du blé, des fèves et du linet, le tout au préjudice de Maître Sébastien Croux, notaire royal de la ville, Jean Léguevaques, métayer à Bordeneuve est arrêté et jeté dans les prisons du château de Saint-Félix. Ayant réussi à s'évader des geôles seigneuriales, il est jugé par contumace par le maire et les consuls de la ville (1) assistés du représentant du juge seigneurial.

Voici la sentence prononcée à son encontre, à Saint-Félix, le 16 juillet 1749 dont nous avons retrouvé la trace aux Archives départementales (2).

"Sentence des Maire et Consuls de la ville de St Félix, juges en toutes causes et aucunes des civiles et de la police et leur assesseur pour Messire Joseph Moriès, seigneur en toute justice de la dite ville et baronnie, Saint-Julia, le Vaux, Mourvilles-Hautes au premier greffier sergent ou autres à ce requis, salut.

A été rendue la sentence dont la teneur suit entre Me Sébastien Croux, notaire royal à Saint-Félix demandeur et ses co-plaignants pour crimes de délits et ravages causés sur ses biens par Jean Léguevaques métayer à Bordeneuve.

"Par notre présente sentence, nous déclarons la contumace bien instruite contre le dit Léguevaques et contumax pour la dite évacion des prisons seigneuriales et ce faisant, le déclarons coupable de crime de la dite évacion, incendie de paille, coupement d'arbres fruitiers, arrachement de souches et plants de vigne, fauchement de blé, fèves et linet sur les biens du dit Croux, pour réparation de quoi condamnons le dit Jean Léguevaques à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera, pour cet effet, dressée sur la place publique, vis-à-vis du pilier du carcan, le condamnons en outre à la somme de 1500 livres de dommages-intérêts envers le sieur Croux, et aux dépens du procès liquidé à 203 liv., sans y comprendre les épices et expédition, et par la présente sentence avons déclaré le surplus de ses biens confisqués à qui il appartiendra, après avoir aussi distrait préalablement le tiers de ses biens confisqués en faveur de la femme et des enfants du dit Léguevaques, comme aussi le condamnons à l'amende envers le seigneur, que nous avons fixée, les susdites distractions faites, à la moitié des biens confisqués ; au cas que la confiscation n'ait pas lieu au profit du dit seigneur.

"Et sera notre présente sentence exécutée par effigie, avec tableau qui sera attaché à la dite potence par l'exécuteur de la haute justice, comme aussi nous ordonnons que la confiscation des meubles du dit Léguevaques, faite à la requête du dit Croux aura son effet.

Jugé et arrêté à Saint-Félix, le 16 Juillet 1749. Escoffre, 2e consul, Camesson, avocat gradué, assesseur d'office, représentant le juge absent, Bastouilh et Cailhasson, avocats opinants, Chamerieu, procureur juridictionnel. (Le tout sur le recollement du témoignage de 37 témoins)" (3).

- (1) A St-Félix de Caraman, les consuls ont, en matière criminelle, le droit de haute, moyenne et basse justice. Ils partagent ce droit avec le seigneur de la communauté. Leur compétence, en matière de justice criminelle s'étend à tous "les objets" où les habitants de St-Félix sont en cause.
C'est pour cette raison qu'ils sont appelés, tout naturellement, à juger Jean Léguevaques, habitant de la communauté, coupable de multiples délits.
- (2) Cote du document A.D.H.G. C 2050.
- (3) Jean Léguevaques a-t-il été arrêté, par la suite, et exécuté réellement ? Nous n'en savons rien. Nous n'avons trouvé aucune trace de son nom sur les registres du Parlement. (Rappelons que pour qu'une sentence de mort soit exécutée elle doit être confirmée par le Parlement). Ceci laisserait supposer qu'il ait réussi à échapper aux mains de la justice. Ce qui semble sûr, en tout cas, c'est qu'il a bénéficié de certaines complicités. C'est ce qui semblerait prouver une lettre non datée, adressée au subdélégué dans laquelle l'auteur, qui n'a pu être identifié, signale, à de nombreuses reprises, sa présence, à St-Félix. (ADHG C 2050). En voici un court extrait :
- "Plusieurs personnes m'ont dit que ledit Léguevaques paraissait souvent dans cette ville et qu'il est très souvent chez lui, ce qui fait que M. Croux n'est pas en sûreté pour sa personne ni pour sa récolte. A quoy il serait bon de remédier par la capture dudit Léguevaques".*

Gilbert FLOUTARD.

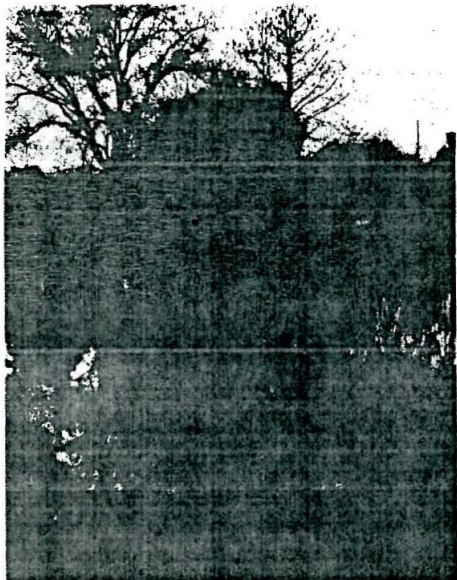
ARCHIVES DE LA HAUTE - GARONNE

ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE

PRODUCTIONS ET REALISATIONS (x épuisé en cours)

TITRE	AUTEURS	Date	Expo.	Catal.	Doss.	Diapo	Vidéo	Itin.
Aspect de la vie agro-pastorale	P. GERARD et G. DOUILLARD	1979	X	X				X
La vie dans le Comté de Toulouse au Moyen-Age	J. QUEGUINER, C.CAU	1978	X	X	X			X
Bataille de Toulouse	C. CAU, J.P. ESCALETTE et Alii	1979	X	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		X
Il y a 100 ans, l'école publique	P. GERARD, C.CAU, G. FLOUTARD	1982	X	<input checked="" type="checkbox"/>				X
Images du maître d'école	B. SAULAIS	1983				<input checked="" type="checkbox"/>		
La Cocagne : coiffes et costumes en pays toulousain	D. TROUPEL	1985	X	<input checked="" type="checkbox"/>				
Le Bazacle	B. SAULAIS	1984	X	X				
1914-1918	C. CAU	1985	X		X			
Tolérance et Intolérance en pays toulousain	B. SAULAIS	1985	X	X				X
L'Union d'hier et d'aujourd'hui	FLOUTARD, IUT	1985	X	X				X
Jean Jaurès	P. GERARD, IUT	1985	X	<input checked="" type="checkbox"/>				X
Verdun, 1916	P. GERARD, B. SAULAIS	1986	X	<input checked="" type="checkbox"/>				
200 ans d'histoire militaire	P. GERARD, C. CAU	1986	X	<input checked="" type="checkbox"/>				
Thomas Jefferson	P. GERARD, B. SAULAIS	1986	X	X				
La Justice à Toulouse au XVIIIè siècle	B.SAULAIS, G.FLOUTARD, M.MIGUET	1986	X	<input checked="" type="checkbox"/>				X

TITRE	AUTEURS	Date	Exp.	Catal.	Doss.	Diapo	Vidéo	Itin.
Patrimoine et restauration	P.GERARD, B. SAULAIS	1986	X	X			(X)	
Le Duc de Berry et la Guerre de 100 ans	C.CAU, IUT	1985	X	X				X
Scribes, tabellions, notaires	P.GERARD et	1987	X	X				
Bastides	B. SAULAIS	1987	(X)	X				x
La Tolérance, un édit, un esprit	P. GERARD, B. SAULAIS	1987	X	(X)				x
1918	P. GERARD, B. SAULAIS	1988	X	(X)				
Paysages et Habitat rural	B. SAULAIS	1988	X		(X)	(X)		
L'abbaye de Bonnefont	G. SOUVERVILLE	1986	X	(X)				X
Le Bazacle, un moulin sur la Garonne	B. SAULAIS	1988				(X)		
Le Bazacle, un destin industriel vieux de 10 siècles	B. SAULAIS	1989	X	(X)				
Le Bazacle, un moulin sur la Garonne	B. SAULAIS	1989					(X)	
Documents sur la période révolutionnaire	J. LE PELLEC, B. SAULAIS	1988			(X)			
Les emblèmes du pouvoir	B. SAULAIS	1988			X	(X)		
La France de 1789 à travers les cahiers de doléances	ARCH. NATIONALES	1979	(X)	(X)				
Patrimoine public et révolution	P.GERARD, B. SAULAIS	1989	X	(X)	(X)			
Les aspirations du Midi Toulousain	P. GERARD	1989	X	(X)				
La Révolution vue du Midi Toulousain	G.FLOUTARD, B. SAULAIS	1989	X	(X)				
Naissance d'une Collectivité territoriale	P. GERARD, B. SAULAIS	1990	(X)	(X)				x
Illustration et défense de la forêt pyrénéenne	B. SAULAIS, M.-H. RISTORCELLI	1990	(X)	(X)				x



SAILLAC EN QUERCY

LA VIE D'UNE PETITE COMMUNAUTÉ D'HABITANTS
PENDANT LE DERNIER SIECLE DE L'ANCIEN RÉGIME

Préface de Paul OURLIAC, de l'Institut

Ouvrage couronné par le Ministère de l'Agriculture
(Prix Sully-Olivier de Serres)

L'Académie des Jeux Floraux de Toulouse
Le conseil général du Lot et la ville de Rocamadour.

Un volume, format 21 x 27 cm, de 624 pages, conçu et réalisé
par l'imprimerie de Boissor-c.a.t. - 46140 Luzech.

A l'origine ce livre a été une Thèse de Doctorat d'Etat, soutenue en 1981 devant l'Université des Sciences Sociales de Toulouse.

Ce travail a été rendu possible grâce à la découverte, en 1976, d'un important ensemble d'archives rendant compte de la vie quotidienne d'une communauté rurale du Bas-Quercy (sur la cause de Limogne) depuis 1688 jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

La première partie du livre décrit la *vie collective de Saillac*. L'auteur envisage d'abord l'organisation de la communauté, son administration, son budget. Puis est étudié le rôle du seigneur. Saillac est ensuite replacé dans l'organisation administrative d'ensemble du royaume :

rapports avec l'autorité de tutelle, fiscalité, milice... Vient enfin l'étude de cette paroisse sous l'angle ecclésiastique.

Quant à la seconde partie de l'ouvrage, elle traite de la *vie personnelle des habitants*. Sont successivement envisagées la situation démographique, et, à l'aide de plus de 3.000 actes notariés, la vie professionnelle et familiale des Saillacois.

S'accompagnant de nombreux documents, s'attachant aux plus humbles détails de la vie quotidienne, ce livre vise à constituer un témoignage sur la vie rurale dans la France d'Ancien Régime. Mais il a aussi l'ambition, sur bien des points, de contribuer à éclairer l'histoire générale... vue de Saillac.

* *
*

Or il s'avère déjà que cette histoire dépasse de beaucoup les limites du Quercy et concerne directement 4 autres Départements Languedociens : l'Aveyron, puisque Saillac est limitrophe du Bas-Rouergue, le Tarn-et-Garonne, à cause de l'Intendance de Montauban, mais aussi les versants Nord et Sud de la Montagne Noire, car grâce à la publication de ce livre, se révèle aujourd'hui l'existence de descendants directs du dernier Seigneur de Saillac réfugié chez son beau-père de Sorèze après sa déconfiture, et, comble de coïncidence, les héritiers de Louis de MARSSA se découvrent concurremment un ancêtre commun avec l'auteur même de «Saillac», à Montolieu dans l'Aude...

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

NOM _____

ADRESSE _____

Veillez m'adresser _____ exemplaire (s) de Saillac-en-Quercy, au prix de unitaire de 160 F, franco

Ci-joint paiement de la somme de _____ Francs.

Signature :

ou par mandat administratif sur facture.

Bulletin à retourner à :

Rose Blanche ESCOUPERIE, 41 rue NOULET, 31400 TOULOUSE

NOM Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

PROJET DE COMMUNICATION

Titre (provisoire) :

.....

.....

.....

Le colloque se tiendra à Toulouse, dans les locaux de la Chambre Départementale des Notaires de la Haute-Garonne, le samedi 15 et le dimanche 16 septembre 1990. La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 1990.

date et lieu,

Signature :

Pour tout renseignements et inscriptions, contacter l'organisateur :

Jean L. LAFFONT - 29, rue de l'Ukraine - 31100 TOULOUSE
Tél : 61 41 11 58.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE LA HAUTE-GARONNE

PROBLEMES ET METHODES D'ANALYSE HISTORIQUE DE L'ACTIVITE NOTARIALE

XVe - XIXe siècles

COLLOQUE

TOULOUSE

Septembre 1990

Avec la participation du CREDIT AGRICOLE

 **CRÉDIT AGRICOLE**
de Toulouse et du Midi-Toulousain

L'exploitation historique des archives notariales ne va pas sans soulever de nombreux et délicats problèmes, et ce, quelle que soit la finalité que l'on se propose d'atteindre sur la base de ce type de documentation. La question de l'activité notariale (son volume, son rythme et sa composition) participe de ces problèmes auxquels se trouve confronté le chercheur placé devant un minutier. De fait, pour qui s'attache à l'exploitation historique des archives notariales (quelle que soit la finalité de l'étude), l'étude de l'activité notariale constitue un préalable incontournable afin d'être à même d'apprécier la représentativité du corpus d'actes étudiés. De même, pour qui s'attache à l'histoire du notariat, cette question constitue un passage obligé pour appréhender la personnalité des notaires.

Si les travaux pionniers de Jean-Paul Poisson ont attiré l'attention sur l'intérêt et la richesse que recèle ce champ d'investigation, force est de constater que la recherche en la matière n'a pas progressé comme l'on pouvait s'y attendre. Or, il apparaît aujourd'hui que l'on ne saurait plus évacuer l'activité notariale dès lors que l'on s'attache à l'exploitation historique des archives notariales.

Pour la première rencontre portant sur cette question, il paraît souhaitable de l'appréhender dans son acception la plus large, tout en mettant l'accent sur les aspects méthodologiques. C'est la raison pour laquelle les limites chronologiques que se propose de couvrir ce colloque sont très lâches (XVe - XIXe siècles). Il s'agit avant tout et surtout de chercher à déterminer des approches concordantes de la question afin d'être à même de pouvoir, dans un second temps, établir des comparaisons pertinentes et probantes sur la longue durée. Ceci passe par une réflexion sur les meilleurs supports documentaires susceptibles de favoriser un traitement rationnel et performant de l'activité notariale. Mais surtout, ce colloque aura atteint son objectif s'il permet de jeter les bases d'une grille d'analyse des multiples et diverses composantes de cette activité notariale, susceptible de se faire rencontrer les travaux des chercheurs autour d'une base de comparaison similaire.

THEMES SOUMIS A LA REFLEXION DES PARTICIPANTS

- Richesses et limites de l'étude de l'activité notariale.
- Supports documentaires et techniques de comptages de l'activité notariale.
- Composition de l'activité notariale : une grille de classement et d'analyse "universelle" est-elle possible?
- Les déterminismes susceptibles d'influer sur l'activité notariale et leurs conséquences sur cette dernière.
- Les déplacements des notaires au travers du résultat de leur activité professionnelle.
- Etudes de cas d'activité notariale en milieu rural.
- Etudes de cas d'activité notariale en milieu urbain.
- Confrontation de l'activité notariale de notaires exerçant en milieu urbain et avec ceux exerçant en milieu rural.

Ces thèmes proposés ne présument en rien du programme définitif qui sera arrêté à la clôture des inscriptions fixée le **30 juin 1990**.

Les personnes désirant participer à ce colloque en présentant une communication ou à titre de simple intervenant sont invitées à se faire connaître à l'organisateur le plus tôt possible. Afin de permettre aux débats d'engendrer des échanges fructueux, le temps imparti à chaque communication est impérativement fixé à 30 minutes.